



2020/2075(INI)

19.4.2021

AVIS

de la commission des affaires constitutionnelles

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur l'examen du cadre législatif macroéconomique pour une incidence renforcée sur l'économie réelle européenne et une plus grande transparence de la prise de décisions et de la responsabilité démocratique (2020/2075(INI))

Rapporteure pour avis: Leila Chaibi

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. insiste sur le fait que toute architecture institutionnelle doit être adaptée aux fins visées; souligne que l'objectif des politiques macroéconomiques est de veiller à ce que l'économie bénéficie à tous, de produire des politiques fondées sur la solidarité et une perspective féministe, de ne laisser personne pour compte et de garantir des sociétés résilientes qui placent le bien-être de leurs citoyens au centre de leurs préoccupations; souligne l'importance d'institutions démocratiques, transparentes et responsables pour veiller à ce que les politiques économiques répondent à cet objectif et, partant, recherchent le bien commun;
2. insiste sur la nécessité de renforcer la légitimité, la responsabilité et le contrôle démocratiques du cadre de gouvernance économique; considère que pour améliorer l'appropriation, les responsabilités doivent être attribuées au niveau où les décisions sont prises ou mises en œuvre, les parlements nationaux contrôlant les gouvernements nationaux et le Parlement européen contrôlant l'exécutif européen; souligne l'importance d'une application correcte et cohérente du cadre dans tous les États membres;
3. souligne que la crise de la COVID-19 démontre une fois de plus l'importance du cadre européen de gouvernance économique, qui a été renforcé mais doit encore être consolidé, notamment grâce à davantage de transparence; estime que la mise en œuvre du dialogue économique doit faire l'objet d'une évaluation afin de garantir un contrôle parlementaire adéquat; demande à la Commission et au Conseil de répondre à ce besoin, en particulier en veillant à une association plus étroite du Parlement européen, et en encourageant la participation des parlements nationaux, afin de renforcer l'adhésion et le contrôle démocratique des gouvernements nationaux, ainsi qu'en veillant à la consultation et la participation adéquates des partenaires sociaux, de la société civile et des parties prenantes concernées;
4. appelle de ses vœux la pleine mise en œuvre de la conférence interparlementaire prévue à l'article 13 du pacte budgétaire, de sorte que des débats de fond puissent avoir lieu en temps utile;
5. encourage la participation effective des parlements nationaux au niveau national en veillant à ce qu'ils aient le droit d'obtenir des informations de leurs gouvernements nationaux respectifs agissant au sein du Conseil;
6. invite à faire usage des marges de souplesse prévues dans les traités afin de rendre plus fréquent le recours à la méthode communautaire, à passer de l'unanimité à la majorité qualifiée au Conseil et à associer le Parlement au moyen de la codécision autant que possible; appelle de ses vœux, en particulier, l'adoption d'un paquet global "clause passerelle" pour un passage à des procédures de vote à la majorité qualifiée au Conseil sur les questions fiscales et les ressources propres alimentant le budget de l'Union;
7. rappelle l'importance du contrôle parlementaire dans la gouvernance économique de

l'Union; invite la Commission à veiller à un contrôle parlementaire adéquat dans le contexte de son réexamen du cadre européen de gouvernance économique; rappelle sa position sur la conclusion d'un accord interinstitutionnel afin de formaliser le contrôle parlementaire du Semestre européen;

8. demande que soit renforcé le rôle démocratique du Parlement dans le cadre de la gouvernance économique, y compris en ce qui concerne la gouvernance européenne durable, afin de permettre un contrôle approprié des décisions prises dans le cadre de l'Union économique et monétaire (UEM) et de l'euro;
9. rappelle qu'en vertu des articles 121 et 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), le Parlement européen ne peut ni contrôler, ni modifier les recommandations adoptées par le Conseil dans le cadre du Semestre européen; estime qu'il est urgent de réviser les traités afin d'accroître la légitimité démocratique moyennant l'approbation des recommandations par le Parlement ;
10. insiste sur l'importance de coordonner les politiques économiques, sociales et environnementales dans l'Union afin de favoriser la création d'emplois et la croissance; demande que la dimension sociale de l'UEM soit prise en compte et rappelle à ce titre l'article 9 du traité FUE qui prévoit que "[d]ans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale [...]"; souligne l'importance de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et des objectifs en matière d'environnement, conformément aux engagements pris par l'Union en matière de climat, d'environnement et de développement durable; demande urgemment à la Commission et au Conseil européen de tenir compte de ces engagements dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union; demande que le tableau de bord social soit pleinement pris en compte aux fins du suivi des performances des États membres en lien avec les principes du socle européen des droits sociaux; rappelle que les partenaires sociaux doivent être consultés sur les politiques économiques, sociales et de l'emploi selon les pratiques nationales, comme prévu par le socle;
11. invite la Banque centrale européenne (BCE) à respecter les recommandations du Médiateur¹ et à examiner soigneusement ses politiques internes afin d'éviter les conflits d'intérêts susceptibles de survenir à cause des pratiques de pantouflage ou de la participation des membres du directoire ou du conseil des gouverneurs de la BCE à des forums informels qui impliquent des discussions opaques avec de hauts représentants du secteur privé ;
12. souligne la nécessité de mettre en place des mécanismes adéquats pour pouvoir faire face aux chocs économiques; se félicite de la création de NextGenerationEU, qui constitue une nouvelle étape importante, mais souligne la nécessité de mettre en place des programmes permanents d'aide financière; réaffirme la nécessité d'un cadre institutionnel efficace afin de développer davantage de mécanismes et de programmes de ce type;
13. souligne qu'à la lumière de la crise actuelle, il importe de tenir compte de la hausse du

¹ Affaire 1697/2016/ANA relative à l'adhésion de l'ancien président de la BCE, Mario Draghi, au «Groupe des Trente».

chômage et des inégalités en Europe dans le contexte du cadre économique européen; considère qu'une des meilleures manières de contrer ces tendances négatives est de redoubler d'efforts pour contribuer à la création de plus d'emplois de qualité en Europe;

14. souligne l'importance du rôle des régimes européens de réassurance chômage en période de ralentissement économique; salue, à cet égard, la création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) pendant la pandémie de COVID-19; souligne la nécessité d'atténuer efficacement les chocs économiques tant symétriques qu'asymétriques dans l'Union;
15. se félicite de l'adoption des accords interinstitutionnels entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route pour l'introduction de nouvelles ressources propres;
16. rappelle que l'accord «Mieux légiférer» réaffirme que le Parlement européen et le Conseil, en tant que colégislateurs, doivent exercer leurs pouvoirs sur un pied d'égalité et que la Commission doit dès lors les traiter de manière égale, et souligne le rôle et la responsabilité des parlements nationaux;
17. salue l'émission d'une dette commune au titre de NextGenerationEU ainsi que la décision concernant la création de nouvelles ressources propres; déplore toutefois le rythme actuel de ratification de cette décision et invite les États membres à intensifier leurs efforts à cet égard;
18. rappelle que conformément au protocole n° 14 du traité FUE, tous les États membres sont destinés à adopter l'euro;
19. note que l'Eurogroupe et le sommet de la zone euro sont des forums informels de discussion au sein du Conseil «Affaires économiques et financières» (Ecofin) et du Conseil européen, et demande qu'ils soient intégrés dans le cadre des traités; invite les États membres à agir dans le cadre de l'Union pour garantir le rôle de colégislateur du Parlement européen et le droit de ce dernier à exercer un contrôle démocratique;
20. demande que l'Eurogroupe soit soumis à des règles de procédure favorisant une plus grande transparence de la prise de décisions et de la responsabilité, y compris en ce qui concerne les procédures de vote et la publication des résultats;
21. rappelle sa position selon laquelle la fonction de président de l'Eurogroupe et celle de commissaire aux affaires économiques et financières pourraient être fusionnées et que, si cette fusion a lieu, le président de la Commission devrait nommer ce commissaire à la vice-présidence de la Commission;
22. relève qu'une UEM approfondie et plus résiliente suppose une gouvernance renforcée, une efficacité accrue, une complexité moindre et davantage de transparence, et que, par principe, les règles ne doivent pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés;
23. insiste sur le fait que les conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 ont un caractère structurel et auront des effets négatifs à long terme, et qu'il est donc nécessaire de procéder à une évaluation globale du système de gouvernance

macroéconomique de l'Union, et notamment du pacte de stabilité et de croissance (PSC);

24. estime en outre qu'il est nécessaire de garantir des investissements productifs visant à renforcer, entre autres, le socle européen des droits sociaux, la transition verte et numérique et le secteur de la recherche et de l'innovation; rappelle, dans ce contexte, que le comité budgétaire européen a proposé de ne pas soumettre certaines dépenses spécifiques propices à la croissance au plafond de croissance des dépenses primaires nettes;
25. salue le fait que la clause dérogatoire générale permette à la Commission et au Conseil d'appliquer les mesures de coordination des politiques nécessaires et les investissements publics essentiels pour répondre à la crise sanitaire, sociale et économique dans le cadre fondé sur des règles du PSC; souligne que l'activation de la clause dérogatoire générale, qui permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, devrait rester active jusqu'à ce que les conditions épidémiologiques permettent la normalisation de l'activité économique; relève que les indications préliminaires actuelles suggéreraient de continuer à appliquer la clause dérogatoire générale en 2022;
26. rappelle l'importance de l'égalité entre les hommes et les femmes, consacrée à l'article 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; rappelle également que les affectations aux postes liés aux affaires économiques et monétaires de l'Union doivent respecter les principes de qualification, d'expérience et d'équilibre hommes-femmes; demande aux institutions nationales et de l'Union de veiller au respect de ces principes et rappelle la position exprimée par le Parlement au paragraphe 4 de sa résolution du 14 mars 2019 sur l'équilibre hommes-femmes dans les nominations dans le domaine des affaires économiques et monétaires de l'UE², dans laquelle le Parlement s'engage à ne pas tenir compte des listes de candidats pour lesquelles le principe de l'équilibre entre les hommes et les femmes n'a pas été respecté, parallèlement aux exigences en matière de qualifications et d'expérience dans le processus de sélection;
27. rappelle sa demande invitant le Conseil, notamment dans son dernier rapport annuel 2020 sur la BCE, à établir des listes restreintes respectueuses de l'équilibre hommes-femmes pour toutes les vacances de postes à la BCE et à les partager avec le Parlement afin de lui permettre de jouer un rôle consultatif plus important dans le processus de nomination des membres du directoire;
28. considère que la mise en place d'une UEM est indissociable du respect de l'état de droit et de l'achèvement de l'union bancaire; salue l'adoption du règlement (UE, Euratom) 2020/2092 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union³;
29. souligne le rôle important joué par le Parlement européen dans les négociations en vue de son adoption; rappelle, dans ce contexte, que le règlement est pleinement applicable;
30. souligne l'importance d'un débat sur la gouvernance économique avec les citoyens, les

² JO C 23 du 21.1.2021, p. 105.

³ JO L 433I du 22.12.2020, p. 1.

organisations de la société civile, les partenaires sociaux et un éventail de parties prenantes aux niveaux européen, national, régional et local, dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe;

31. demande que les conclusions de la conférence soient dûment prises en compte; s'engage à assurer sans attendre un véritable suivi de la conférence, assorti de propositions législatives qui mettent en chantier des modifications aux traités ou d'autres changements; invite les deux autres institutions à prendre le même engagement;
32. appelle de ses vœux une révision du pacte de stabilité et de croissance, ainsi que l'intégration du mécanisme européen de stabilité et du Fonds de résolution unique dans le droit de l'Union afin d'améliorer la responsabilité démocratique de la gouvernance économique et d'achever l'UEM;
33. demande que les restrictions prévoyant l'unanimité au Conseil et limitant ainsi les pouvoirs de codécision du Parlement soient supprimées dans tous les domaines de la politique économique et financière lors de la prochaine révision des traités;
34. demande que l'Eurogroupe soit transformé en une formation du Conseil.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	13.4.2021
Résultat du vote final	+: 23 -: 4 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Gerolf Annemans, Gabriele Bischoff, Damian Boeselager, Geert Bourgeois, Fabio Massimo Castaldo, Leila Chaibi, Włodzimierz Cimoszewicz, Gwendoline Delbos-Corfield, Pascal Durand, Charles Goerens, Esteban González Pons, Sandro Gozi, Brice Hortefeux, Laura Huhtasaari, Giuliano Pisapia, Paulo Rangel, Antonio Maria Rinaldi, Domènec Ruiz Devesa, Jacek Saryusz-Wolski, Helmut Scholz, Pedro Silva Pereira, Sven Simon, Antonio Tajani, Mihai Tudose, Guy Verhofstadt, Rainer Wieland
Suppléants présents au moment du vote final	Othmar Karas, Niklas Nienab

Vote final par appel nominal en commission saisie pour avis

23	+
NI	Fabio Massimo Castaldo
PPE	Esteban González Pons, Brice Hortefeux, Othmar Karas, Paulo Rangel, Sven Simon, Antonio Tajani, Rainer Wieland
Renew	Pascal Durand, Charles Goerens, Sandro Gozi, Guy Verhofstadt
S&D	Gabriele Bischoff, Włodzimierz Cimoszewicz, Giuliano Pisapia, Domènec Ruiz Devesa, Pedro Silva Pereira, Mihai Tudose
The Left	Leila Chaibi, Helmut Scholz
Verts/ALE	Damian Boeselager, Gwendoline Delbos Corfield, Niklas Nienß

4	-
ECR	Geert Bourgeois, Jacek Saryusz-Wolski
ID	Gerolf Annemans, Laura Huhtasaari

1	0
ID	Antonio Maria Rinaldi